

**HYUNDAI MOTOR FRANCE**  
**« On annonce jusqu'à -60 cet hiver ! »**  
**REGLEMENT DU JEU**

**Article 1 : Société organisatrice**

**HYUNDAI MOTOR FRANCE**, société par actions simplifiée, au capital social de 7 349 627 €, dont le siège social est situé 6-26 boulevard national, 92250 la Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893.

Ci-après dénommée « Société Organisatrice »

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **On annonce jusqu'à -60 cet hiver !** » réservé aux propriétaires de véhicules HYUNDAI du 15 janvier à 09h00 au 30 mars 2018 à 00h00 (ci-après le « Jeu ») auprès des Réparateurs agréés participants pour 42 points de contrôle visuel réalisés gratuitement et sur présentation du coupon.

**Article 2 – Participants**

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure, pénalement responsable résidant en France métropolitaine, à l'exception des employés de la Société Organisatrice et de ses partenaires, de toute autre société ayant participé à son organisation (partenaires dotations, partenaires médias, agences de communication organisatrice, parrain, réseau de Distributeur et/ou Réparateur agréé de la marque), ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage et par PACS).

Une seule participation est autorisée par foyer et par personne (même nom, même adresse, même email).

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs noms et prénoms, dans l'éventualité où ils seraient désignés gagnants.

**Article 3 - Participation au Jeu**

Pour participer au Jeu les Participants devront :

- 1) Soit avoir reçu préalablement une communication électronique de la Société Organisatrice sous forme de newsletter envoyée à l'adresse électronique du client Participant ou une communication écrite de la Société Organisatrice à leur domicile présentant un coupon de participation (ci-après dénommé « Coupon ») les invitant à se rendre chez l'un des Réparateurs agréés de la marque Hyundai participant au Jeu.
- 2) Soit planifier un rendez-vous chez un Réparateur agréé participant sur le site internet **[www.hyundai.fr/services/offres-hiver](http://www.hyundai.fr/services/offres-hiver)** pour réaliser 42 points de contrôle visuel gratuitement et obtenir un Coupon,

3) Soit obtenir un Coupon après s'être rendu chez l'un des Réparateurs agréés participant.

Après l'obtention du Coupon de participation, les Participants devront se rendre chez un Réparateur agréé participant afin de procéder aux étapes suivantes :

- 1) Réaliser 42 points de contrôle visuel gratuitement sous réserve de la disponibilité et des horaires d'ouverture dudit Réparateur ;
- 2) Faire scanner le Coupon du Jeu et compléter l'ensemble des champs indiqués avec ses noms, prénoms, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro(s) de téléphone, modèle de véhicule possédé.

En sollicitant de la part d'un Réparateur agréé participant le scan du Coupon, le Participant reconnaît accepter les conditions du règlement de Jeu.

Le tirage au sort, effectué par la Société Organisatrice du 11/04/2018, désignera les gagnants parmi l'ensemble des Participants qui auront dûment complété leur Coupon de participation.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'inscription. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne pourra entraîner l'annulation de la participation.

Toute tentative de fraude entraînera l'annulation de la participation et, le cas échéant, la possible annulation du Jeu.

#### **Article 4 – Dotations**

Au total, les 100 dotations prévues pour le Jeu sont les suivantes :

##### **DOTATIONS**

100 Smartbox « Weekend SPA » pour 2 personnes d'une valeur unitaire d'environ 200 € TTC.

Chaque lot n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Il est entendu par les Participants que les lots attribués sont décrits ci-dessus de manière totalement exhaustive. Par conséquent, aucun frais annexe ne pourra être pris en charge par la Société Organisatrice.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de sa dotation par le gagnant ou en cas de vice ou d'absence de conformité des dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

#### **Article 5 – Attribution des lots**

Les lots seront attribués par tirage au sort organisé par la Société Organisatrice selon les modalités suivantes : Le tirage au sort aura lieu le 11/04/2018 parmi l'ensemble des participations validées, entre le 15/01/2018 à 09h00 et le 30/03/2018 à 00h00 au plus tard. À l'issue de ce tirage au sort, 100 gagnants seront désignés pour remporter les dotations.

#### **Article 6 – Retrait du lot**

Les dotations seront envoyées par courrier postal à l'adresse renseignée lors de l'inscription, sous un délai de 6 à 8 semaines suivant le tirage au sort.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou qui ne seront pas utilisées par les gagnants avant les dates limites qui leur seront indiquées seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

#### **Article 7 – Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure. Par conséquent, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture des lots par leurs partenaires, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre des lots attribués aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots et des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables. Notamment, et sans que cela ne soit limitatif, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée concernant d'éventuels dommages qui pourraient survenir à l'occasion du Weekend SPA.

Des additifs, ou en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au règlement.

Notamment, tout ou partie du Jeu pourra être annulée par la Société Organisatrice s'il s'avère que

des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout Participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu et le lot qu'il aurait gagné ne serait pas attribué, et resterait la propriété de la Société Organisatrice et sera renvoyé à cette dernière sans être remis en jeu et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée, sans que cette liste soit limitative :

- si un Participant saisisait des coordonnées incorrectes,
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des Participants.

La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

## **Article 8 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est consultable sur la page internet du site **[www.hyundai.fr/services/offres-hiver](http://www.hyundai.fr/services/offres-hiver)** dédiée au présent Jeu et auprès des Réparateurs agréés HYUNDAI participants.

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Hyundai Motor France – Service Marketing « **On annonce**

**jusqu'à -60 cet hiver ! »** - 6-26 boulevard national – 92250 La Garenne-Colombes. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine.

Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse)

#### **Article 9 - Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 (quinze) jours maximum à compter la clôture du Jeu,
- pour le gagnant, jusqu'à la fin de la durée du Jeu

Par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice :

#### **HYUNDAI MOTOR FRANCE**

**Service Marketing – « On annonce jusqu'à -60 cet hiver ! »**

6-26 boulevard national

92 250 La Garenne-Colombes.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

#### **Article 10 – Loi « Informatique et Libertés »**

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la Société Organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom et éventuellement photo, et ce dans un délai d'un (1) an à compter du tirage au sort.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen 2016/679, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse du Jeu. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : HYUNDAI MOTOR FRANCE – Service Marketing – 6-26 boulevard national – 92250 La Garenne-Colombes.

#### **Article 11 – Propriété.**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le site

[www.hyundai.fr/services/offres-hiver](http://www.hyundai.fr/services/offres-hiver) et/ou relatifs au présent Jeu sont strictement interdites.

#### **Article 12 – Compétence et loi applicable**

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules Juridictions de Nanterre.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.